



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Avril 2024

Délibération n° 15-2024

Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Sara FERAUD, Guillaume WIENER à Laurence BEATRIX, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Régis ROUSSEL à Pierre BIBET, Pascal GRIHAULT à Sandrine BOZEC, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Claire PITETTE, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Justine PIQUOT, Valérie DIOT, Pascal SEJOURNE, Pierre JALET

Date de la convocation : 14 février 2024

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard de la continuité des services il s'avère nécessaire de créer des emplois permanents suivants :

- 1) Création d'un emploi permanent appartenant au grade des adjoints techniques à temps complet afin d'exercer les missions d'agent technique aux espaces verts. Ce profil de poste créé à la suite d'une mobilité en interne.
- 2) Création d'un emploi permanent appartenant au grade des auxiliaires de puériculture à temps complet afin d'exercer ses missions au sein du multi accueil. Ce profil de poste créé à la suite d'une démission d'un contractuel.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Également, à la suite d'avancement de grade, il convient de créer les postes suivants :

Grade	Temps de travail	Nombre
Educatrice jeune enfants classe supérieure	35/35	+1
Rédacteur Principal 1ère classe	35/35	+1
Brigadier-chef principal de police Municipale	35/35	+1

Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	35/35	+1
Agent de maîtrise principal	35/35	+2
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	35/35	+1
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	35/35	+6
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	25/35	+1

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grade	Temps de travail	Nombre
Educatrice jeune enfants classe supérieure	35/35	+1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35	+1
Brigadier-chef principal de police Municipale	35/35	+1
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	35/35	+1
Agent de maîtrise principal	35/35	+2
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	35/35	+1
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	35/35	+6
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	25/35	+1
Adjoint technique	35/35	+1
Auxiliaire de puériculture	35/35	+1

- **D'INDIQUER** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades d'emplois concernés ; qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la fonction publique.
- **DE PRECISER** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.

Pour copie certifiée conforme